

AFFAIRE N° 12. - Création d'une voie nouvelle entre le CD 44 et la RN 2 - Expropriation des terrains d'assiette

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au Plan de Circulation et au Plan d'Occupation des Sols en cours d'élaboration, la commune envisage d'entreprendre prochainement la réalisation d'une voie nouvelle reliant le CD 44 à la RN 2, entre la piscine du Butor et l'endiguement de la Ravine des Deux Canons.

Ce projet comporte l'acquisition de plusieurs terrains dont les propriétaires sont presque tous inconnus ou insuffisamment désignés par les documents cadastraux.

Aussi, afin d'éviter que la résolution des délicats problèmes fonciers qui ne manqueront pas de se poser ne retarde la réalisation de ce projet dont l'urgence est à nouveau apparue lors de récents événements, je vous propose de recourir à la procédure d'expropriation qui permet de prendre possession des terrains moyennant consignation des indemnités correspondantes.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à engager cette procédure, à solliciter si besoin est, le concours d'un avocat et à ester en justice.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

×

×       ×